



Guide des sanctions et des amendes 2017 / 2017 Sanctions Guide & Fines

| | |
|---|----|
| Préambule / Preamble | 4 |
| Informations importantes / Important Information | 5 |
| 1. Contacter ou appeler le Directeur de la discipline, le Directeur des officiels ou le Président / Contacting or Calling the Director of discipline, the Director of officials or the President | 5 |
| 2. Décision du Comité de discipline / Decision Made by the Discipline Committee | 5 |
| 3. Sanctions prévues au Guide des sanctions (automatiques) / Automatic Sanctions & Suspensions | 5 |
| 4. Sanctions non prévues au Guide des sanctions (non automatiques) / Non Automatic Sanctions | 6 |
| Guide des sanctions et des amendes (Explications) / Sanctions Guide & Fines (Explanations) Bon de garantie / Good Behavior Bond – p. 7 Être en règle / To Be in Good Standing – p. 9 Sécurité / Security – p. 10 | 7 |
| PM / MP - Pénalité de match / Match Penalty (Précisions / Precisions) Liste des infractions / List of infractions – p. 11 Règle 30 / Rule 30 - Imprudence et atteinte à la sécurité du jeu / Reckless and Endangering Play – p. 12 | 11 |
| PM / MP - Pénalité de match / Match Penalty pour Injure aux officiels et Inconduite / Molester un officiel (Règle 62) / For abuse of officials & Molesting officials (Rule 62) Explications supplémentaires / Additional explanations | 12 |
| PM / MP - Pénalité de match / Match Penalty ou / or PDP / PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct Discussion acrimonieuse avec les arbitres. / Acrimonious discussion with the referees | 14 |
| IG / GM - Inconduite Grossière (Règle 48) / Gross Misconduct (Rule 48) + Exemples / Examples | 14 |
| PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct Règle 15 (b) Seul un joueur parmi le capitaine et ses adjoints sur le terrain peut parler à l'arbitre Rule 15 (b) Only one of the Captain or Alternate Captains who was on the floor can talk to the referee | 16 |
| Règle 81 / Rule 81 Expulsions | 16 |
| PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct a) Pour injure à un officiel / For abuse of an official (Règle 28a / Rule 28a) – p. 16 b) Manque de respect / Showing disrespect – p. 17 c) Language incorrect/abusif envers les membres du CA de LCJQ, du CQCS & de la FCQ / Incorrect/abusive language vs LCJQ, CQCS & FCQ board members – p. 17 | 16 |
| PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct Pour toute altercation ou bataille à l'extérieur de la patinoire (chambre des joueurs, passages, estrades, à l'extérieur (stationnement), etc.) / For any altercation or fighting off the floor (dressing-room, hallway, stands, outside (parking lot), etc.) | 17 |
| PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct – Règle 60 (c) / Rule 60 (c) Pour avoir quitté le banc des joueurs ou des pénalités pour se battre sur le terrain ou se rendre et/ou se battre sur le terrain ou dans les gradins. / For leaving the players' bench or the penalty box to fight on the floor and/or to go into or fight in the stands. | 19 |
| PM – Pénalité de match ou/or PDP Pour s'être approché ou s'être rendu ou avoir frappé dans la porte ou avoir entrouvert la porte de la chambre des joueurs adverse après avoir été expulsé du match. / To have approached or have reached or knocked on the door or have opened the door of the opposing team dressing room after being ejected from the game. | 19 |
| PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct Pour avoir quitté le banc des joueurs/pénalités le premier durant une altercation / For being the first to leave the players' bench or the penalty box during an altercation | 20 |

| | |
|--|----|
| <p>PDP - Inconduite de partie (Règle 67) / Game Misconduct (Rule 67) Pour être le premier homme à intervenir dans une altercation (3^e homme) / For being the first man to intervene in an altercation (3rd man in)</p> | 20 |
| <p>PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct Dans les situations suivantes / In the following situations: 1. Avec 0:00 secondes à jouer en 3^e période (même s'il y a prolongation). 2. Avec 0:00 secondes à jouer dans toute période de prolongation. 1. With the clock showing 0:00 in the 3rd period (even if there is an overtime period) 2. With the clock showing 0:00 in any overtime period</p> | 20 |
| <p>PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct Dans les dix (10) dernières minutes de la 3^e période ou durant la dernière période de prolongation/ In the last ten (10) minutes of the 3rd period or during the last overtime period</p> | 21 |
| <p>F45 (bataille) + PDP45 (Inconduite de partie) F45 (bataille) + PDP45 (Inconduite de partie) (F45a ou F45b) F45 (fighting) + PDP45 (PDP) (F45a ou F45b) Dans les situations suivantes : 1. En tout temps dans les cinq (5) dernières minutes de la 3^e période (même s'il y a une ou des périodes de prolongation). 2. En tout temps durant une ou des périodes de prolongation. In the following situations: 1. At all times in the last five (5) minutes of the 3rd period (even if there is one (1) or two (2) overtime periods). 2. At all times during any overtime period.</p> | 21 |
| <p>Redémarrer une bataille En plus de la règle 45 (c) de la CLA, cette action se traduira par une pénalité de match (PM). Note : Ceci ne s'applique pas à un joueur ou gardien de but qui se défend. Restarting a fight In addition to CLA Rule 45 (c) this action will result in player being assessed a match penalty (MP). Remark: This does not apply to a player or goalkeeper who defends himself.</p> | 21 |
| <p>F45 (bataille) + PDP45 (Inconduite de partie) F45 (fighting) + PDP45 (Game Misconduct) a) Bataille au banc des pénalités / Fighting in the penalty box b) Bataille au banc des joueurs / Fighting on the players' bench</p> | 22 |
| <p>F45 (bataille) + PDP45 (Inconduite de partie) F45 (fighting) + PDP45 (Game Misconduct) a) Instigateur / Instigator b) Agresseur / Aggressor</p> | 22 |
| <p>F45b (instigateur) lors du dernier match de la saison ou des séries F45b (instigator) on the last game of the season or the playoffs</p> | 22 |
| <p>PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct F38 & (E38+E38) Pénalité majeure (F38) ou un quatre (4) minutes pour mise en échec par derrière (E38-E38) dans les cinq (5) dernières minutes de jeu de la 3^e période ou durant toute période de prolongation / Major penalty (F38) or a four (4) minute penalty for checking from behind (E38-E38) in the last five (5) minutes of the 3rd period or in any overtime period</p> | 23 |
| <p>Cinq (5) pénalités d'Inconduite (G) en une (1) saison Five (5) Misconduct penalties (G) in one (1) season</p> | 23 |
| <p>PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct Explications du cumul des pénalités d'Inconduite de partie Explanations on the cumulation of Game Misconduct penalties</p> | 23 |
| <p>Règle 77 (c) / Rule 77 (c) a) Deux (2) majeures (F) dans un meme match (incluant pour bataille) / Two (2) major penalties (F) in the same game (including for fighting) b) Deux (2) majeures (F) dans les dix (10) dernières minutes de la 3^e période ou durant toute période de prolongation (incluant pour bataille) / Two (2) major penalties (F) in the last ten (10) minutes of the 3rd period or during any overtime period (including for fighting).</p> | 24 |

| | |
|---|----|
| Cinq (5) pénalités Majeures (F) en une (1) saison Five (5) Major penalties (F) in one (1) season | 24 |
| Bagarre générale / Bench Brawl | 25 |
| Lancer du matériel sur le terrain durant le match ou durant un arrêt de jeu (ex. : vers un arbitre) – (Règle 28d) Throws anything on the playing floor during the progress of the game, or during a stoppage in play (ex.: towards a referee) – (Rule 28d) | 26 |
| Équipe retirée du match / Refuser de jouer Team pulling out / Team refusing to play | 26 |
| Maraudage / Tampering | 27 |
| Intervention de la police / Police Intervention Sécurité / Security | 27 |
| Équipe locale qui ne permet pas à l'équipe visiteur de sortir (à cause de la configuration des chambres de joueurs) Home team which does not allow the visiting team to leave the floor (due to the configuration of the dressing rooms) | 28 |
| Geste obscène remarqué par un arbitre ou un membre du CA qui assiste au match Obscene gesture noticed by a referee or a Board member in attendance | 28 |
| Drogues & Alcool (Joueur) Drugs & Alcohol (Player) | 28 |
| Joueur qui cumule 75 minutes de pénalités dans une (1) saison (saison + séries) Player who cumulates 75 penalty minutes in one (1) season (season + playoffs) | 29 |
| Joueur qui cumule 100 minutes de pénalités dans une (1) saison (saison + séries) Player who cumulates 100 penalty minutes in one (1) season (season + playoffs) | 29 |
| Équipe qui cumule 500 minutes de pénalités dans une (1) saison (saison + séries) Team that cumulates 500 penalty minutes in one (1) season (season + playoffs) | 29 |
| Équipe qui cumule 600 minutes de pénalités dans une (1) saison (saison + séries) Team that cumulates 600 penalty minutes in one (1) season (season + playoffs) | 30 |
| Équipe qui cumule soixante-quinze (75) minutes et plus de pénalités dans un (1) match. Any team that cumulates seventy-five (75) penalty minutes and over in one (1) game. | 30 |
| Suspension reçue lors d'un match d'exhibition ou de showcase - Précisions Suspension received during an exhibition game or a showcase - Precisions | 30 |
| Personnel qui ne joue pas et qui se retrouve sur le terrain sans la permission de l'arbitre - (Règle 17b et 17c) Non-playing personnel going on the playing floor during the game, without the referee's permission - (Rule 17b & 17c) | 31 |
| Tous les joueurs qui participent à l'échauffement, une (1) heure avant la partie, doivent porter un uniforme de l'équipe (t-shirt avec numéro), y compris un casque, un protecteur facial et des gants – (CLA Règle 9e) All players taking part in a pre-game warm up shall be dressed in a matching team uniform including helmets, facemask and gloves – (CLA Rule 9e) | 32 |
| a) Aligner un joueur suspendu – p. 32 a) Playing a suspended player b) Avoir fait jouer un joueur inéligible (ex. : sans contrat) + Exemple – p. 32 b) Playing an Ineligible Player (ex.: No contract) + Examples | 32 |
| Joueur suspendu / Suspended Player Ajout et explications / Addendum & Explanations | 34 |
| Joueurs illégaux / Illegal Players Ajout et explications / Addendum & explanations | 34 |
| Protection faciale / Facial Protection | 35 |
| Envoi des feuilles de match / Sending in game sheets | 35 |
| Utilisation du vidéo / Using Video | 35 |
| Équipement illégal / Illegal Equipment | 36 |
| Règle 87 – Narguer / Rule 87 - Taunting | 38 |
| Règle 88 - Saisir le protecteur facial / Rule 88 - Facemasking | 38 |



Guide des sanctions et des amendes / Sanctions Guide & Fines

(CQCS - Adopté lors de la réunion du 26 février, 2017)

En rouge, vous trouverez les amendements apportés au Guide des sanctions et des amendes pour 2017.

Préambule / Preamble

Le Guide des sanctions et des amendes vise à punir les comportements qui contreviennent aux objectifs du CQCS. Il est complété par les Codes d'éthique (Code d'éthique des joueurs, des entraîneurs et des représentants d'équipes) qui visent plutôt, eux, à réformer les mentalités qui nuisent à la poursuite des objectifs du CQCS. En travaillant tant sur la réforme des mentalités que sur la sanction des comportements fautifs, le CQCS espère ainsi offrir à ses joueurs, à ses spectateurs et à ses arbitres un jeu aussi dénué qu'humainement possible de violence inconsidérée et de spectacle dégradant. / The Sanctions Guide & Fines seeks to punish behaviour that contravenes the objectives of the CQCS. It is supplemented by Codes of conduct (Code of conduct for players, coaches and team representatives) aimed to reform the attitudes that hinder accomplishment of the objectives of the CQCS. Working both on the reform of attitudes and on wrongful conduct enforcement, the CQCS hopes to offer its players, its fans and its referees as a humanly possible as meaningless game of indiscriminate violence and degrading spectacle.

Tout joueur inscrit à la feuille de pointage et ayant signé un contrat de joueur régulier, en cas d'infraction qui mérite une sanction, devra obligatoirement purger sa suspension au CQCS sans jouer aucun match ailleurs (exemples : Sr C ou Sr B). Pour un joueur affilié (JA), il devra purger son/ses matchs de suspension dans son équipe d'origine et présenter une copie de feuilles de match au Directeur de la discipline du CQCS, sur lesquelles il apparaît comme étant suspendu. / Every player on the score sheet who has signed a regular player contract must serve his suspension in the CQCS without playing any game elsewhere (examples: Sr C or Sr B). For an affiliated player (AP), he will have to serve his suspension in his original team and submit a copy of the game sheet, on which he appears as being suspended. The game sheet must be forwarded to the CQCS's Director of discipline.

Le Directeur de la discipline, le Comité de Discipline et le Tribunal d'Appel du CQCS ont la capacité, en conformité avec les statuts du CQCS, des Règlements généraux et de la Réglementation, pour augmenter ou diminuer les suspensions suggérées et/ou les amendes. / The Director of discipline, the Discipline Committee and the CQCS's Appeals Tribunal have the ability, in adherence with the CQCS's By-laws and Rules & Regulations, to increase or decrease the suggested suspensions and/or fines.

Les joueurs, entraîneurs, directeurs ou responsables d'équipes qui reçoivent une pénalité de match et/ou, une pénalité d'inconduite grossière pendant un match, ou une pénalité de match, ou une inconduite grossière après la fin du match, sont suspendus jusqu'à ce que leur situation soit traitée par le Directeur de la discipline. Les personnes suspendues seront avisées sur les conditions de leur suspension et/ou des amendes par le Directeur de la discipline. Les joueurs suspendus ne peuvent pas participer à aucun match régulier, de tournoi ou d'exhibition (incluant le showcase) pendant leur suspension et les matchs de suspension ne peuvent être comptabiliser que lors de matchs de ligue. / Players, coaches, managers or team officials who incur a match penalty and/or, gross misconduct during a game and/or a match penalty, a gross misconduct after completion of the scheduled playing time, are suspended until their situation is dealt with by the Director of discipline. Suspended persons will be notified about the conditions of their suspension and/or fines by the Director of discipline. Suspended players may not participate in any league, tournament or exhibition games (including the showcase) while suspended and only league games count against the imposed suspension.

Aucune suspension ne sera levée au cours de la saison régulière en jouant des matchs d'exhibition. / No suspension will be lifted during the playing season by playing exhibition games.

Le Directeur de la discipline ne donnera pas de suspensions le même jour qu'un incident s'est produit. Cela doit être fait le lendemain de l'incident. / The Director of discipline will not convey suspensions on the same day the incident occurred. This must be done the day following the incident.

Informations importantes / Important Information

1. Contacter ou appeler le Directeur de la discipline, le Directeur des officiels ou le Président / Contacting or Calling the Director of discipline, the Director of officials or the President

Les gérants, les entraîneurs et les joueurs ne doivent **jamais** téléphoner au Directeur de la discipline, au Directeur des officiels ou au Président pour plaider leur cause au sujet d'une infraction, d'une suspension, etc. Suivre les procédures en place svp. / The GMs, coaches and players should **never** call the Director of discipline, the Director of officials or the President to plead their case for an infraction, a suspension, etc. Follow the procedures in place please.

2. Décision du Comité de discipline / Decision Made by the Discipline Committee

Une décision du Comité de discipline du CQCS ne peut pas être renversé par le CA ou le Président du CQCS. Elle ne peut être renversée que par un Tribunal d'Appel. / A decision made by the CQCS's Discipline Committee cannot be overturned by the Board of directors (BOD) or by the President of the CQCS. It can only be overturned by an Appeals Tribunal.

3. Sanctions prévues au Guide des sanctions (automatiques) / Automatic Sanctions & Suspensions

- 3.1** Les sanctions prévues au Guide des sanctions et des amendes sont énumérées ci-dessous. / The sanctions from the Sanctions Guide & Fines are listed below.
- 3.2** Les amendes et les suspensions prévues au Guide des sanctions et des amendes s'appliquent automatiquement sans que l'intervention du Directeur de la discipline du CQCS ne soit nécessaire pour les rendre officielles. / Fines and suspensions under the

Sanctions Guide & Fines apply automatically without needing the intervention of the CQCS's Director of discipline to make them official.

Cependant et uniquement pour faciliter le travail des équipes, elles sont autant que faire se peut confirmées par le Directeur de la discipline. / However and only to facilitate the work of the teams, they are as much as possible confirmed by the Director of discipline. Les sanctions automatiques du Directeur de la discipline peuvent être contestées au Tribunal d'appel du CQCS. / Automatic sanctions by the Director of discipline may be appealed to the the CQCS's Appeals Tribunal.

4. Sanctions non prévues au Guide des sanctions (non automatiques) / Non Automatic Sanctions

4.1 Le Directeur de la discipline a le pouvoir d'imposer des sanctions non prévues au Guide des sanctions et des amendes après consultation auprès du Comité de discipline du CQCS (voir **Règlementation Section 12, C**) dans le cas de situations constituant, même indirectement ou implicitement, une violation des Règlements généraux, de la Règlementation, des règles de jeu, du Protocole d'entente avec la Fédération (FCQ), du Contrat de joueur ou des Codes d'éthique. / The Director of discipline has the power to impose sanctions not provided for in the Sanctions Guide & Fines after consultation with the CQCS's Committee on discipline (see **R&R 12, C**) in the case of situations, even indirectly or implicitly, violations of the By-laws, Rules & Regulations, game rules, the protocol with the FCQ, the player contract or the codes of conduct.

4.2 Cependant, il ne peut imposer une amende totale supérieure à trois cents dollars (300\$) par individu et/ou une suspension totale de plus de cinq (5) matchs pour des incidents qui se sont déroulés au cours d'un match. /

However, he cannot impose a total fine of more than three hundred dollars (\$300) per individual and/or a total suspension of more than 5 games for infractions that happened in a game.

Si tel est le cas, c'est le Comité de discipline ou le Tribunal d'Appel de la Ligue qui tranchera. /

If this is the case, the Disciplinary Committee or the Appeals Tribunal of the League will decide.

(26 février 2017 / February 26, 2017)

4.3 S'il croit que l'infraction mérite une sanction plus sévère, il impose la sanction maximale qu'il a le droit d'imposer (selon l'**Article 4.2** plus haut) et il indique qu'il réfère l'affaire au Conseil d'administration (CA) pour que ce dernier étudie la possibilité d'imposer une sanction plus sévère (pouvant aller jusqu'à une suspension indéfinie). /

If he thinks that the infraction deserves a more severe penalty, he imposes the maximum sanction that he has the right to impose (according to **Article 4.2** above) and he refers the case to the Board of directors (BOD) for the latter to study the possibility of imposing a harsher sanction (which may go up to an indefinite suspension).

4.4 Les sanctions non prévues au Guide des sanctions et des amendes mais imposées par le Directeur de la discipline ne sont officielles qu'après que les équipes en aient été informées. Il en va de même de la partie plus sévère d'une sanction imposée par le Conseil d'administration (CA) en vertu des Articles 4.2 et 4.3 plus haut. /

Sanctions not covered in the Sanctions Guide & Fines but imposed by the Director of discipline become official only after teams have been informed. It is also true concerning

the most severe part of a sanction imposed by the Board of Directors (BOD) as per Articles 4.2 & 4.3 above.

Les sanctions non automatiques du Directeur de la discipline peuvent être contestées au Tribunal d'appel du CQCS. / Non-automatic sanctions handed out by the Director of discipline may be appealed to the the CQCS's Appeals Tribunal.

Le Guide des sanctions et des amendes et les Règles de jeu de la CLA utilisés par le CQCS s'appliquent simultanément. Le Guide des sanctions et des amendes énonce des sanctions non prévues aux Règles de jeu qui s'ajoutent à celles qui sont prévues aux Règles de jeu et qui ne les remplacent pas. / The Sanctions Guide & Fines and the game rules apply simultaneously. The Sanctions Guide & Fines sets out sanctions not provided for in the game rules which are additional to those which are provided for in the game rules but do not replace them.

Le CQCS a mis en place les niveaux progressifs de décision suivants afin de palier à tout débordement. / The CQCS has implemented the following progressive levels of decision in order to prevent any excesses.

1. Directeur de la discipline / Director of discipline
2. Comité de discipline / Discipline Committee
3. Tribunal d'Appel du CQCS / CQCS Appeals Tribunal
4. Tribunal d'Appel de la FCQ / FCQ Appeals Tribunal

Guide des sanctions et des amendes (explications) / Sanctions Guide & Fines (explanations)

1. Tout match de suspension doit être purgé lors du match suivant la décision et consécutivement s'il y a plus d'un (1) match de suspension. / Any suspension must be served on the following game in the schedule and consecutively if more than one (1) game.
2. Si une équipe omet d'inscrire le nom d'un joueur suspendu dans la case appropriée sur la feuille de match, le match de suspension ne sera pas comptabilisé au dossier du joueur suspendu. **Aucune exception.** / If a team fails to register the name of a suspended player in the appropriate box on the score sheet, the game suspension will not count toward his total. **No exception.**
3. **Personnel qui ne joue pas** : personnel de banc (entraîneurs et soigneur) et dirigeants officiels d'équipes. / **Non playing personnel** : bench personnel (coaches & trainer) and official team members.
4. Une suspension ne peut pas être servie lors d'un match d'exhibition ou de Showcase. / Suspensions cannot be served during exhibition games or at a Showcase.
5. Un joueur doit avoir signé un contrat et celui-ci doit être enregistré et les frais d'enregistrement payés à la FCQ pour que sa suspension compte. / A player must have signed a contract and it must be registered and his player fee paid to the FCQ for his suspension to count.
6. Suite à des incidents majeurs commis par un ou des joueurs, un entraîneur ou un gérant, le Directeur de la discipline ou le Comité de discipline peut exiger un **Bon de garantie** à déposer à la Ligue pour que le(s) joueurs, l'entraîneur ou le gérant revienne(nt) au jeu. Le montant du **Bon de garantie** sera déposé (chèque ou argent) à la banque et sera remis au joueur, à l'entraîneur ou au gérant, en partie ou en totalité, au plus tard un (1) mois après la fin des séries, s'il garde une bonne conduite suite à la mise en place de son **Bon de garantie** pour son retour au jeu.
Pour le CQCS, garder une bonne conduite est définie de la façon suivante :
Un comportement exemplaire suite au dépôt de son **Bon de garantie** ; aucune pénalité

d'Inconduite Grossière (IG) (Règle 48) ; aucune pénalité de match (PM) (Règle 80) ; le joueur, l'entraîneur ou le gérant ne doit pas dépasser soixante-quinze (75) minutes de pénalités (saison et séries incluses) tel qu'écrit dans le **Guide des sanctions et des amendes**. Un tel dépassement obligera le Directeur de la discipline à étudier son dossier si le cas se produit et à prendre action ; tout manque de respect envers les arbitres (Règle 28a et 62) ainsi que tout manque de respect envers les dirigeants de la Ligue ou de la FCQ seront sanctionnés sévèrement ; aucun code d'imprudence et atteinte à la sécurité du jeu (Règle 30) ne doit apparaître au dossier du joueur, de l'entraîneur ou du gérant (voir plus bas) ; tout événement, bataille ou altercation impliquant le joueur avec les spectateurs ou dans les gradins sera sanctionné très sévèrement et pourrait amener à un renvoi définitif de la Ligue ; tout autre incident jugé majeur par un arbitre ou par le Directeur de la discipline est sujet à étude et pourrait amener une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension à long terme et/ou un renvoi de la Ligue.

Dans chaque cas, la gravité des incidents reliée à un **Bon de garantie** d'un joueur sera étudiée par le Directeur de la discipline et/ou le Comité de discipline et le **Bon de garantie** pourrait être retenu, en partie ou en totalité, selon la gravité des incidents.

Le joueur ou l'équipe peut s'adresser en premier au Tribunal d'Appel de la Ligue puis au Tribunal d'Appel de la FCQ s'il se sent vexé et s'il suit les procédures en place. La Ligue pourrait exiger qu'un joueur se retire en cours de saison dû à la gravité des incidents et ceci pourrait forcer la Ligue à bannir le joueur à vie.

Les conditions rattachées à un **Bon de garantie**, si tel est le cas, seront envoyées à la direction de l'équipe en même temps que la sanction du Directeur de la discipline.

Explications

Règle 30 : Imprudence et atteinte à la sécurité du jeu (tentative de blesser)

Selon le **Manuel des Règles de la crosse en enclos et Études de cas 2015-2016** (p. 37-38), les règles suivantes peuvent aussi être invoquées comme Imprudence et atteinte à la sécurité du jeu :

Règle 33 : Mise en échec le long de la bande

Règle 35 : Donner un six-pouces

Règle 37 : Assaut

Règle 38 : Mise en échec par derrière

Règle 40 : Double échec

Règle 45, 45a, 45b : Bagarre

Règle 50 : Bâton élevé

Règle 57 : Donner un coup de pied à un joueur

Règle 59 : Donner un coup de genoux

Règle 64 : Cingler

Règle 65 : Darder

Règle 72 : Rudesse excessive

(26 février 2017 / February 26, 2017)

7. Suspension en fin de la saison régulière à un joueur qui gradue à un niveau supérieur l'année suivante (Midget à Junior / Intermédiaire à Junior ou à Senior / Junior à Senior) / Suspension at the end of the regular season to a player who will graduate to a higher level the following year (Midget to Junior / Intermediate to Junior or Senior / Junior to Senior).

a) Tout joueur n'ayant pas complété sa suspension avant la fin de la saison devra compléter sa suspension au début de la prochaine saison jouée ;

- b) Tout joueur qui reçoit une suspension automatique ne peut pas évoluer comme joueur affilié (JA) tant qu'il n'a pas terminé sa suspension avec son équipe régulière ;
- c) Un joueur affilié (JA) dont la saison est terminée avec son équipe régulière, ne peut utiliser son privilège d'affiliation pour purger sa suspension **sauf s'il gradue sans retour** l'année suivante avec l'équipe à laquelle il était affilié ;
- d) Un joueur suspendu ne perd pas ses privilèges d'assurances ;
- e) Un joueur suspendu peut participer à un stage de formation.

- a) Any player who has not completed his suspension before the end of the season will complete it at the start of the next season played;
- b) Any player who receives an automatic suspension cannot play as an affiliated player (AP) until he has completed his suspension with his regular team;
- c) An affiliated player (AP) whose season is over with his regular team, may not use his affiliation privilege to serve his suspension, **unless he graduates without going back** the following year with the team to which he was affiliated;
- d) A suspended player does not lose his insurance privileges;
- e) A suspended player may attend a training course.

(26 février 2017 / February 26, 2017)

8. Être en règle / To Be in Good Standing

Pour le CQCS, **Être en règle** veut dire ceci : /

For the CQCS, **To Be in Good Standing** means this:

- a) Le dossier de l'équipe doit être à jour avec le REQ (Registre des entreprises du Québec) le jour où elle veut aller en appel d'une décision du Directeur de la discipline ou du Comité de discipline selon les **Règlements Généraux, 9** ; /
The team's dossier must be up to date with the REQ the day it wants to appeal a decision of the Director of discipline or the Discipline Committee as per **Bylaws, 9**;
- b) L'équipe doit avoir fait le paiement de ses contrats à la date requise selon la **Règlementation, Section 1, g**) ; / The team must have made the payment of its contracts at the date required by the **R&R, Section 1, g**);
- c) L'équipe doit avoir déposé son bon de garantie selon les **Règlements généraux, 3.8, 1. a**) ; /
The team must have deposited its Bond according to **Bylaw, 3.8, 1. a**);
- d) L'équipe doit avoir déposé son montant de 250\$ pour les amendes selon les **Règlements généraux, 3.8, 1. b**) ; /
The team must have deposited the amount of \$250 for fines as per **Bylaw, 3.8, 1. b**);
- e) L'équipe doit avoir déposé ses frais d'administration annuels à la date requise selon les **Règlements généraux, 3.7** ; / The team must have paid its annual administration fees on the date required by **Bylaw, 3.7**;
- f) L'équipe ne doit avoir aucun arriéré (équipe, entraîneurs, joueurs, personnel qui ne joue pas) auprès de la Ligue ; / The team must not have any arrears (team, coaches, players, staff that does not play) with the League;
- g) L'équipe doit avoir déposé tous les documents requis par la Ligue aux dates requises ; /
The team must have filed all documents required by the League on the dates they are required;
- h) Un joueur suspendu n'est pas en règle avec la Ligue ; / A suspended player is not in good standing with the League;
- i) Un joueur qui a des arriérés avec son équipe ou la Ligue n'est pas en règle avec la Ligue. Voir **k**) plus bas ; /
A player who has arrears with his team or the League is not in good standing with the

League. See **k)** below;

j) Un joueur à qui on demande un **Bon de garantie** pour revenir au jeu doit s'en tenir aux exigences du **Bon de garantie** de la Ligue pour garder son statut de joueur en règle avec la Ligue ; / A player who is asked a **Good behavior bond** to return to play must abide by the requirements of said bond to keep his player status in good standing with the League;

k) L'équipe doit compléter la **Règlementation, Section 8, Joueurs/Players, e) Joueurs qui ne sont pas en règle / Players Not In Good Standing** annuellement lors de l'AGA ; / The team must complete the **R&R, Section 8, Players / Players, e) Joueurs qui ne sont pas en règle / Players Not In Good Standing** annually at the AGM;

l) L'équipe accepte d'être soumise aux Règlements généraux du CQCS, à la Règlementation, aux Politiques, aux Annexes et à l'ensemble des résolutions adoptées par le Conseil d'administration (CA) de la Ligue. / The team agrees to follow the Bylaws, Rules & Regulations, Policies and the Appendices and all the resolutions adopted by the Board of Directors (BOD) of the League.

(26 février 2017 / February 26, 2017)

9. Sécurité / Security

Le Directeur de la discipline du CQCS se réserve le droit d'exiger, au frais de l'équipe, la présence d'**une personne bien identifiée en charge de la sécurité** aux matchs locaux d'une équipe, si des événements disgracieux qui se sont passés antérieurement l'exigent. Avant de prendre une décision, ce dernier contactera le gérant de l'équipe fautive afin d'établir les exigences et les directives à suivre lors des matchs où une personne bien identifiée en charge de la sécurité est requise.

Une équipe qui ne se conforme pas à cette décision écrite (par courriel) risque une amende ne pouvant pas dépasser cent (100\$) dollars par match.

Note : Ajouter également le texte ci-haut à la section Intervention de la police dans le **Guide des sanctions et des amendes**. /

The Director of Discipline of the CQCS reserves the right to require, at the expense of the team, the presence of **a well-identified person in charge of security** at a team's home games, if unsightly events that have occurred previously require it. Before making a decision, the latter will contact the team manager of the offending team in order to establish the requirements and guidelines to be followed in games where a well-identified person in charge of safety is required.

A team that fails to comply with this written decision (email) is at risk of a fine not exceeding one hundred dollars (\$100) per game

Remark: Add the text above to the Police Intervention section in the **Sanctions Guide & Fines** (26 février 2017 / February 26, 2017)

10. "L'avocat de la Fédération de crosse du Québec (FCQ) nous demande d'informer nos membres que les écrits qu'ils envoient par courrier électronique ou sur des media sociaux peuvent être retenus contre eux dans une cour de justice si parfois ces propos étaient de nature à "annoncer" un événement violent qui se produisait réellement plus tard lors d'un match de crosse. Les présidents de ligues ou d'association sont donc invités à faire circuler cette information dans leurs réseaux respectifs en invitant leurs membres à gérer leurs communications dans le respect de tous."

La LCJQ et le CQCS se sont dotés d'une **Politique sur les médias sociaux** (AGA 2016). /

The LCJQ and the CQCS have adopted a **Social Media Policy** (2016 AGM).

(2016)

11. Suite à la refonte de la **Règlementation** et du **Guide des sanctions et des amendes**, la direction élue du CQCS s'engage à être indulgent dans ses décisions s'il s'avère qu'il y a des contradictions dans les écrits. La direction élue du CQCS s'engage également à ne pas

doubler les suspensions si deux (2) articles s'appliquent à un événement. /
 Following the revision of the **Rules & Regulations** and the **Sanctions Guide and Fines**,
 the elected board members of the CQCS commit to be indulgent in their decisions if it
 turns out that there is contradiction in the writings. The elected board members of the CQCS
 also commit not to double the suspensions if two (2) articles apply to an event.
 (5 février 2017 / February 5, 2017)

CQCS - Note importante au sujet des amendes décernées aux joueurs : Lors d'une infraction
 commise par un joueur et comportant une amende, cette dernière sera envoyée à l'équipe et
 non au joueur fautif. C'est l'équipe qui est responsable de la payer et non le joueur. /

CQCS - Important information concerning fines given to players: When an infraction is
 committed by a player and a fine is attached to it, said fine will be sent to the team and not the
 player. The team is responsible for paying the fine, not the player.

| | |
|---|---|
| <p>PM - Pénalité de match / MP - Match Penalty</p> <p>Tout joueur qui reçoit une PM : / Any player getting a MP:</p> <p>a) doit quitter le banc et ne pas y revenir du match. / Must leave the bench area and not come back during the game.</p> <p>b) doit aller s'asseoir dans les gradins. / Must go and sit in the stands.</p> <p>c) ne doit pas aller donner la main aux joueurs de l'équipe adverse après le match. / Cannot go on the floor at the end of the game to shake hands with opposite team players.</p> <p>Une pénalité de match peut être décernée pour les infractions suivantes (codes) :</p> <p>Règle / Rule</p> <p>33 : donner de la bande / boarding</p> <p>35 : six pouces / butt-ending</p> <p>37 : assaut / charging</p> <p>38 : mise en échec de l'arrière / checking from behind</p> <p>57 : coup de pied / kicking a player</p> <p>57 : tentative de coup de pied / attempt to kick a player</p> <p>59 : coup de genoux / kneeling</p> <p>60(c) : quitter le banc de son équipe ou le banc des punitions, et gardien quittant son demi-cercle pendant une altercation / leaving players' bench or</p> | <p>Tout joueur, gardien de but ou membre du personnel qui ne joue pas et qui reçoit une pénalité de match (PM) recevra un minimum de trois (3) matchs de suspension (ou deux (2) matchs si la cédule comporte douze (12) matchs ou moins) en plus d'une amende pouvant aller jusqu'à 100\$.</p> <p>Récidive : 3 matchs et une amende pouvant aller jusqu'à 200\$.</p> <p>Any player, goalkeeper or non-playing personnel receiving a match penalty (MP) will be assessed a minimum three (3) game suspension (or a two (2) game suspension if league play is 12 or less regular season games) and will be assessed up to a one hundred dollar (\$100) fine.</p> <p>Repeat offense : 3 game suspension + up to a \$200 fine.</p> |
|---|---|

| | |
|--|--|
| <p>penalty box, and goalie leaving his crease during an altercation</p> <p>64(b) : coup de crosse pendant une bagarre / slashing during a fight</p> <p>64 : cingler / slashing</p> <p>65 : darder / spearing</p> <p>72(b) : agripper la grille, le casque ou la courroie, tirer les cheveux, donner un coup de tête / grabbing the facemask, helmet, or chinstrap, hair pulling or head butting</p> <p>30 : Imprudence et atteinte à la sécurité du jeu / Reckless and Endangering Play</p> | <p>30 : (Imprudence et atteinte à la sécurité du jeu / reckless and endangering play): Suspension indéfinie + Comité de discipline de la ligue + amende pouvant aller jusqu'à 200\$. / Indefinite suspension + Discipline Committee + up to a \$200 fine.</p> <p>Selon la gravité du/des geste(s), tout coup de coude et/ou de bâton et/ou actes vicieux et dangereux portés à la tête entraînera automatiquement une expulsion du match, une pénalité majeure (F), une inconduite de partie (PDP), et/ou une Pénalité de match (PM).</p> <p><u>Les sanctions associées à ces coups seront doublées.</u> / Depending on the gravity of the hit(s), all elbowing and/or high sticks and/or vicious and dangerous hits to the head will automatically result in an expulsion from the game, a major penalty (F), a game misconduct (PDP), and/or a Match penalty (MP).</p> <p><u>Sanctions associated with these infractions will be doubled.</u></p> <p>En cas de récidive, la Ligue va suspendre le joueur responsable pour le restant de l'année (Séries incluses) / In case of a repeat offense, the League will suspend the player in question for the remainder of the season (including the Playoffs).</p> <p>Si le coup vicieux a lieu durant les Séries, le cas sera référé au Comité de discipline. / If the vicious hit takes place during the Playoffs, the case will be referred to the Discipline Committee.</p> <p>(26 février 2017 / February 26, 2017)</p> |
| <p>PM - Pénalité de match / MP - Match Penalty</p> <p>Pour Injure aux officiels et Inconduite / Molester un officiel (Règle 62) / For abuse of officials & Molesting officials (Rule 62)</p> <p>Explications supplémentaires / Additional explanations : Frapper, faire trébucher, menacer ou provoquer intentionnellement un contact avec un arbitre</p> | <p>Tout joueur, gardien de but ou membre du personnel qui ne joue pas et qui reçoit une pénalité de match (PM) pour Injure aux officiels et Inconduite recevra un minimum de trois (3) matchs de suspension, une amende pouvant aller jusqu'à cent dollars (100\$) et son cas sera référé au Directeur de la discipline.</p> <p>Récidive : Trois (3) matchs et amende pouvant aller jusqu'à 200\$. /</p> |

ou avec tout autre officiel hors-terrain. / Hitting, tripping, threaten or intentionally cause a contact with a referee or any other official off-the-floor.

a) Tous les arbitres doivent obligatoirement déclarer de telles attaques sur leur personne en détails dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'incident au Directeur de la discipline, au Directeur des arbitres ainsi qu'au Président.

a) It is mandatory that all officials report such attacks on their persons in full details within twenty-four (24) hours following the incident to the Director of discipline, the Director of referees and the President.

Information importante se rapportant à la Règle 62 – Molester les officiels /

Important information relating to Rule 62 – Molesting officials

Les suspensions à la CLA sont spécifiques au secteur (box, field et inter-crosse) dans lequel le membre est suspendu sauf lorsqu'il s'agit d'un arbitre molesté. / CLA suspensions are specific to each sector (box, field and inter-crosse) in which the member is suspended except when it comes to molesting officials.

Un membre suspendu dans un secteur (box, par exemple) doit terminer sa suspension dans sa ligue avant de pouvoir jouer dans son secteur à quelque niveau que ce soit. Il peut jouer dans les autres secteurs (inter-crosse ou crosse au champ, par exemple) sauf s'il a été suspendu pour avoir molesté un arbitre. / A member suspended in a sector (box, for example) must complete his suspension in his League before he can play in his sector at any level whatsoever. He can play in other sectors (inter-crosse or field lacrosse, for example) unless he has been suspended for molesting an official.

Any player, goalkeeper or non-playing personnel receiving a match penalty (MP) for abuse of an official will be assessed a minimum three (3) game suspension, **up to** a one hundred dollar (\$100) fine and he will be referred to the Director of Discipline.

Repeat offense: 3 games + **up to** a \$200 fine.

| | |
|--|--|
| <p>PM - Pénalité de match / MP - Match Penalty ou / or PDP - Inconduite de partie / PDP - Game Misconduct Discussion acrimonieuse avec les arbitres. / Acrimonious discussion with the referees</p> | <p>Tout représentant d'équipe, gérant, entraîneur, joueur ou membre du personnel d'un club qui engage une discussion acrimonieuse avec les arbitres ou les officiels recevra une suspension minimale d'un (1) match. / Any team representative, manager, coach, player or member of a club who enters into any acrimonious discussions with the referees or game officials will receive a minimum one (1) game suspension.</p> |
| <p>IG - Inconduite Grossière (Règle 48) / GM - Gross Misconduct (Rule 48) a) Dès qu'un officiel mineur au banc des pénalités a connaissance ou entend des remarques désobligeantes ayant trait à la race, à l'origine ethnique, à la religion ou au sexe (ACC - Règle 48), il/elle doit avertir immédiatement l'arbitre au prochain arrêt de jeu et celui-ci prendra les actions nécessaires. (voir <u>Règlementation, Section 11, k</u>). (22 déc. 2016) / a) As soon as a minor official in the penalty box hears derogatory remarks/comments relating to race, ethnic origin, religion or sex (CLA - Rule 48), he/she must immediately <u>notify the referee at the next stoppage of play</u> and the latter will take the necessary actions. (see <u>R&R, Section 11, k</u>). (Dec. 22, 2016) b) Pour avoir fait des gestes indécents ; / Makes obscene gestures. c) Pour avoir persisté dans son comportement après avoir été expulsé de la partie. / Persists in such behaviour after being ejected from a game. d) Pour s'être comporté d'une manière qui constitue un déshonneur, une honte ou une disgrâce pour la crosse. / Behaves in any manner to dishonour, embarrass, or disgrace the game.</p> | <p>Tout joueur, gardien de but ou membre du personnel qui ne joue pas et qui reçoit une pénalité d'inconduite grossière (IG) recevra une amende pouvant aller jusqu'à cinquante dollars (50\$) ainsi qu'une suspension minimum de deux (2) matchs. Récidive : 3 matchs + amende pouvant aller jusqu'à cent (100\$). Any player, goalkeeper or non-playing personnel receiving a gross misconduct (GM) penalty will be assessed up to a fifty dollar (\$50) fine and a minimum two (2) game suspension. Repeat offense: 3 games + up to a one hundred dollar (\$100) fine.</p> |

Tous les arbitres doivent obligatoirement déclarer de tels incidents en détails dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'incident au Directeur de la discipline, au Directeur des arbitres ainsi qu'au Président. /

It is mandatory that all officials report such attack on their persons in full detail within twenty-four (24) hours following the incident to the Director of discipline, the Director of referees and the President.

Exemples d'Inconduite Grossière /

Examples of Gross Misconduct

- a) nudité / nudity
- b) gestes obscènes envers des joueurs, des spectateurs ou du personnel de soutien / obscene gestures at players, fans or non-playing personnel
- c) cracher sur des joueurs, des spectateurs ou du personnel de soutien / spitting at players, fans or non-playing personnel
- d) inconduite continue après avoir été expulsé de la partie / continued misbehaviour after being ejected from game
- e) casser intentionnellement son bâton avant de le rendre pour le faire mesurer / intentionally breaking a stick before surrendering it for measurement
- f) tout comportement injurieux à la crosse, non traité ailleurs dans les règlements / any behaviour injurious to lacrosse not covered elsewhere in the rules
- g) un gardien sur la surface de jeu qui enlève intentionnellement une partie de son équipement de protection pendant qu'un joueur est en échappée / a goalkeeper on the floor who intentionally removes any of his/her protective equipment while an opposing player is on a breakaway

| | |
|---|--|
| <p>Note / Remark : Toute inconduite du genre à l'endroit d'un arbitre ou officiel hors terrain sera traité en vertu de la Règle 62, Molester les officiels. / Any of these directed towards a Referee or Off-floor Official shall be treated as Molesting an Official under, Rule 62.</p> | |
| <p>Règle 15 (b) (dans le même match) / Rule 15 (b) (in the same game) Seul un joueur, parmi le capitaine et ses adjoints, qui se trouvait sur le terrain au moment de l'arrêt de jeu, a le privilège de demander à l'arbitre l'interprétation du règlement qui a été appliqué. / Only one of the Captain or Alternate Captains who was on the floor at the time of the stoppage in play shall have the privilege of asking for the referee's interpretation of a rule, which has been applied. (2017)</p> | <p>Toute infraction à cet alinéa doit entraîner une pénalité d'inconduite de dix (10) minutes. / For infringement of this sub-section, a ten (10) minute misconduct penalty shall be assessed.</p> <p><u>Dans un même match / In the same game</u></p> <p>1^{ère} infraction / 1st offense : Dix (10) minutes de mauvaise conduite. / Ten (10) minute misconduct penalty.</p> <p>2^e infraction et infractions subséquentes / 2nd offense & subsequent offenses : Dix (10) minutes de mauvaise conduite + le joueur est sorti + 1 match de suspension. / Ten (10) minute misconduct penalty + player is thrown out + 1 game suspension. (2017)</p> |
| <p>Règle 81 - Expulsions / Rule 81 – Expulsions (a) Tout joueur ou gardien de but qui écope de cinq pénalités dans la même partie doit être expulsé pour le reste de la partie. / (a) Any player/goalkeeper who is assessed five penalties in the same game shall be expelled from playing for the balance of the game. 2 février 2017 / February 2, 2017)</p> | <p>1^{ère} infraction : Expulsion 2^e, 3^e, etc. infractions : Expulsion et un (1) match de suspension</p> <p>1st offense : Expulsion 2nd, 3rd, etc. offenses : Expulsion & one (1) game suspension 2 février 2017 / February 2, 2017)</p> |
| <p>PDP - Inconduite de partie / PDP - Game Misconduct a) Pour injure à un officiel a) For abuse of an official</p> | <p>a) Un membre du personnel d'une équipe qui ne joue pas qui reçoit une pénalité d'inconduite de partie (PDP) pour injure à un officiel sera suspendu de son rôle de membre du personnel d'une équipe qui ne joue pas pour un (1) match. / a) The Off Floor Official of a team receiving a game misconduct (PDP) penalty for abuse of an Official will be suspended from his role of Off Floor Official for one (1) game.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>b) Tout joueur, gardien de but ou membre du personnel qui manque de respect envers un arbitre, ou envers une décision de l'arbitre ou qui jure, ou injurie ou insulte quiconque dans l'aréna, doit écoper d'une pénalité mineure pour conduite antisportive. Tout joueur, gardien de but ou membre du personnel qui récidive après avoir reçu une pénalité mineure doit écoper d'une pénalité de dix (10) minutes pour inconduite – Règle 28a /</p> <p>b) Any player, goalkeeper or bench personnel showing disrespect for a referee or a referee's ruling or using obscene, profane or abusive language directed toward any person in the arena will receive a minor penalty for unsportsmanlike conduct. Any player or goalkeeper or bench personnel who repeats after receiving a minor penalty shall be assessed a ten (10) minute misconduct penalty – Rule 28a (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> <p>c) Tout membre de l'équipe (joueur et/ou personnel) qui utilise un langage incorrect/abusif envers les membres du CA de la FCQ ou les membres élus du CQCS se verra imposer les sanctions suivantes : / Any team member (player and/or staff) using incorrect/abusive language toward FCQ Board members or elected CQCS Board members will be imposed the following sanctions: (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> | <p>b) Identifiable : Pénalité au joueur (selon la gravité) + amende (voir plus bas). Non identifiable : Pénalité attribuée à l'équipe + amende (voir plus bas). 1^{ère} infraction : pénalité mineure + amende pouvant aller jusqu'à 25\$ 2^e infraction : pénalité d'inconduite+amende pouvant aller jusqu'à 50\$ 3^e infraction : expulsion + amende pouvant aller jusqu'à 75\$ + suspension d'un (1) match</p> <p>b) Identified player: penalty given to the player (according to gravity) + fine (see below). Unidentified player: penalty given to the team + fine (see below). 1st infraction: minor penalty + up to a \$25 fine. 2nd infraction: misconduct penalty + up to a \$50 fine. 3rd infraction: expulsion + up to a \$75 fine + one (1) game suspension. (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> <p>c) 1^{ère} infraction : / 1st offense: Amende pouvant aller jusqu'à 25\$ + 1 match de suspension / Up to a \$25 fine + a one (1) game suspension 2^e infraction : / 2nd offense: Amende pouvant aller jusqu'à 50\$ + 2 matchs de suspension / Up to a \$50 fine + a two (2) game suspension 3^e infraction : / 3rd offense: Amende pouvant aller jusqu'à 100\$ + 3 matchs de suspension / Up to a \$100 fine + a three (3) game suspension (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> |
| <p>PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct</p> <p>Pour toute altercation ou bataille à l'extérieur de la patinoire (chambre des joueurs, passages, estrades, à l'extérieur (stationnement), etc.) /</p> <p>For any altercation or fighting off the floor (dressing-room, hallway, stands, outside parking lot), etc.) (26 fév. 2017 / Feb. 26, 2017)</p> | <p>Tout joueur/gardien de but/gérant/joueur qui est ou n'est pas en uniforme et qui ne joue pas qui reçoit une pénalité d'Inconduite de partie (PDP) ou une Pénalité de match (PM) pour s'être rendu dans les gradins lors d'une altercation ou d'une bataille à l'extérieur de la patinoire sera expulsé, recevra une amende pouvant aller jusqu'à deux cent cinquante (250\$) dollars et une suspension minimum de dix (10) matchs. /</p> <p>Any player/goalkeeper/manager/player who is</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>or is not dressed and receives a Game misconduct penalty (PDP) or a Match Penalty (MP) for going in the stands during an altercation or fight outside the rink will get thrown out of the game, receive up to a two hundred and fifty dollar (\$250) fine and a minimum ten (10) game suspension.</p> <p>Si la personne identifiée est un entraîneur, un assistant-entraîneur, un soigneur ou un gérant, il sera suspendu pour le reste de la saison et son cas sera référé au Comité de discipline pour étude. /</p> <p>If the person identified is a coach, an assistant coach, a trainer or a manager, he will be suspended for the remainder of the season and his case will be referred to the Discipline Committee for further study.</p> <p>Un Bon de garantie sera exigé pour revenir au jeu. /</p> <p>A Good behavior bond will be required to return to play.</p> <p><u>Récidive : / Repeat Offense:</u></p> <p>Toute récidive entraînera une suspension à vie de la Ligue sans Appel possible. /</p> <p>Any repeat offense will result in a lifetime suspension from the League without any Appeal possible.</p> <p>(26 février 2017 / February 26, 2017)</p> <p>Selon la gravité : Expulsion, Inconduite de partie (PDP) ou Pénalité de match (PM), amende pouvant aller jusqu'à deux cent cinquante dollars (250\$) ainsi qu'un minimum de dix (10) matchs de suspension. /</p> <p>Depending on the severity: Ejection, Game misconduct penalty (PDP) or Match penalty (MP), up to a two hundred and fifty dollar (\$250) fine and a minimum ten (10) game suspension.</p> <p>Si la personne identifiée est un entraîneur, un assistant-entraîneur, un soigneur ou un gérant, il sera suspendu pour le reste de la saison et son cas sera référé au Comité de discipline pour étude. /</p> |
|--|---|

| | |
|---|--|
| <p>PDP - Inconduite de partie / Game Misconduct</p> <p>Règle 60 (c) / Rule 60 (c) Pour avoir quitté le banc des joueurs ou des pénalités pour se battre sur le terrain ou se rendre et/ou se battre sur le terrain ou dans les gradins. / For leaving the players' bench or the penalty box to fight on the floor and/or to go into or fight in the stands. (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> <p>PM – Pénalité de match / MP - Match Penalty ou/or PDP Pour s'être approché ou s'être rendu ou avoir frappé dans la porte ou avoir entrouvert la porte de la chambre des joueurs adverse après avoir été expulsé du match. / To have approached or have reached or knocked on the door or have opened the door of the opposing team dressing room after being ejected from the game. (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> <p>Note / Remark : En plus des autres codes reçus pour avoir été expulsé, si tel est le cas / On top of the other codes received for being ejected from the game, if that is the case.</p> | <p>If the person identified is a coach, an assistant coach, a trainer or a manager, he will be suspended for the remainder of the season and his case will be referred to the Discipline Committee for further study.</p> <p>Un Bon de garantie sera exigé pour revenir au jeu. / A Good behavior bond will be required to return to play. (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> <p>Règle 60 (c) / Rule 60 (c) Suspension minimum de 6 matchs + Comité de discipline + amende pouvant aller jusqu'à deux cent cinquante dollars (250\$) / Minimum six (6) game suspension + Discipline Committee + a fine up to two hundred and fifty (\$250) dollars.</p> <p>Un Bon de garantie sera exigé pour revenir au jeu. / A Good behavior bond will be required to return to play.</p> <p>Récidive : / Repeat Offense: Toute récidive entraînera une suspension à vie de la Ligue sans Appel possible. / Any repeat offense will result in a lifetime suspension from the League without any Appeal possible. (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> |
|---|--|

| | |
|--|---|
| <p>PDP - Inconduite de partie / PDP - Game Misconduct Pour avoir quitté le banc des joueurs/pénalités le premier durant une altercation / For being the first to leave the players' bench or the penalty box during an altercation</p> | <p>Tout joueur/gardien de but qui reçoit une pénalité d'inconduite de partie (PDP) pour avoir quitté le banc des joueurs/des pénalités le premier durant une altercation recevra un minimum de deux (2) matchs de suspension. /</p> <p>Any player/goalkeeper who receives a game misconduct penalty (PDP) for leaving the players/penalty box during an altercation will be assessed a minimum two (2) game suspension.</p> |
| <p>PDP - Inconduite de partie (Règle 67) / PDP - Game Misconduct (Rule 67) Pour être le premier homme à intervenir dans une altercation (3^e homme) / For being the first man to intervene in an altercation (3rd man in)</p> | <p>Tout joueur/gardien de but qui reçoit une pénalité d'inconduite de partie (PDP) pour être le premier homme à intervenir dans une altercation (troisième homme) recevra une suspension minimum d'un (1) match. /</p> <p>Any player/goalkeeper who receives a game misconduct penalty (PDP) for being the first to intervene in an altercation (third man in) will be given a minimum one (1) game suspension.</p> |
| <p>PDP - Inconduite de partie / PDP - Game Misconduct Dans les situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avec 0:00 secondes à jouer en 3^e période (même s'il y a prolongation) 2. Avec 0:00 secondes à jouer dans toute période de prolongation / <p>In the following situations:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. With the clock showing 0:00 in the 3rd period (even if there is an overtime period) 2. With the clock showing 0:00 in any overtime period <p>(26 janvier 2017 / January 26, 2017)</p> | <p>Tout joueur/gardien de but ou personnel qui ne joue pas qui reçoit une pénalité d'Inconduite de partie (PDP) dans les situations suivantes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avec 0:00 secondes à jouer en 3^e période (même s'il y a prolongation) 2. Avec 0:00 secondes à jouer dans toute période de prolongation recevra automatiquement une suspension minimum d'un (1) match. <p>Récidive : La suspension sera doublée et demeurera doublée pour le reste de la saison. /</p> <p>Any player/goalkeeper or non-playing personnel who receives a game misconduct (PDP) penalty in the following situations</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. With the clock showing 0:00 in the 3rd period (even if there is an overtime period) 2. With the clock showing 0:00 in any overtime period will automatically receive a one (1) game suspension <p>Repeat offense: The suspension will be doubled for the rest of the season. (26 janvier 2017 / January 26, 2017)</p> |

| | |
|---|---|
| <p>PDP - Inconduite de partie / PDP - Game Misconduct Dans les dix (10) dernières minutes de la 3^e période ou durant la dernière période de prolongation. Autre que pour bataille / In the last ten (10) minutes of the 3rd period or during the last period of overtime. Other than for fighting. (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> | <p>Tout joueur/gardien de but/personnel qui ne joue pas qui reçoit une pénalité d'Inconduite de partie (PDP) dans les dix (10) dernières minutes de la 3^e période ou durant la dernière période de prolongation recevra une suspension d'un (1) match. / Any player/goalkeeper/non playing personnel who receives a Game misconduct penalty (PDP) in the last ten (10) minutes of the 3rd period or during the last period of overtime will receive a one (1) game suspension. (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> |
| <p>F45 (bataille) + PDP45 (Inconduite de partie) F45 (fighting) + PDP45 (Game Misconduct)</p> <p>Bagarre (F45, F45a ou F45b) Dans les situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En tout temps dans les cinq (5) dernières minutes de la 3^e période (même s'il y a une ou des périodes de prolongation). 2. En tout temps durant une ou des périodes de prolongation. / <p>In the following situations: Fighting (F45, F45a or F45b)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. At all times in the last five (5) minutes of the 3rd period (even if there is one (1) or two (2) overtime periods). 2. At all times during any overtime period. <p>(26 février 2017 / February 26, 2017)</p> <p>Redémarrer une bataille En plus de la règle 45 (c) de la CLA, cette action se traduira par une pénalité de match (PM).</p> | <p>1^{ère} bataille : Expulsion + avertissement 2^e bataille : Expulsion + 1 match de suspension 3^e bataille : Expulsion + 2 matchs de suspension</p> <p>Batailles subséquentes : Expulsion + 3 matchs de suspension et ainsi de suite.</p> <p>1st fight : Ejection + warning 2nd fight : Ejection + one (1) game suspension 3rd fight : Ejection + two (2) game suspension</p> <p>Subsequent fights : Ejection + three (3) game suspension, and so on.</p> <p>Un joueur qui reçoit un code de bataille dans les cinq (5) dernières minutes de la 3^e période ou en tout temps durant une période de prolongation recevra :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) automatiquement un (1) match de suspension ; b) tous les matchs de suspension qui sont associés à la bataille (ex. : 2^e bataille, agresseur, etc.). c) toutes les pénalités et suspensions qui s'y rattachent, s'il reçoit d'autres codes de pénalités avant, durant ou après la bataille. <p>Récidive Toute récidive durant la saison (incluant les séries) entrainera une amende pouvant aller jusqu'à cent (100\$) en plus d'une suspension de deux (2) matchs. /</p> <p>A player fighting in the last five (5) minutes of the 3rd period or at all times in any overtime period will:</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Note : Ceci ne s'applique pas à un joueur ou gardien de but qui se défend.</p> <p>Restarting a fight</p> <p>In addition to CLA Rule 45 (c) this action will result in player being assessed a match penalty (MP).</p> <p>Remark: This does not apply to a player or goalkeeper who defends himself.</p> | <p>a) automatically get a one (1) game suspension; b) be assessed all the game suspensions that are associated with the fight (ex: 2nd fight, aggressor, etc.); c) be assessed all the penalties and suspensions associated with other penalty codes received before, during or after the fight.</p> <p>Repeat offense A repeat offense in the season (including the playoffs) will bring up to a one hundred dollar (\$100) fine on top of a two (2) game suspension. (26 février 2017 / February 26, 2017)</p> |
| <p>F45 (bataille) + PDP45 (Inconduite de partie) F45 (fighting) + PDP45 (Game Misconduct)</p> <p>a) Bataille au banc des pénalités / Fighting in the penalty box b) Bataille au banc des joueurs / Fighting on the players' bench</p> | <p>a) Quatre (4) matchs de suspension minimum / Minimum four (4) game suspension b) Quatre (4) matchs de suspension minimum / Minimum four (4) game suspension</p> |
| <p>F45 (bataille) + PDP45 (Inconduite de partie) F45 (fighting) + PDP45 (Game Misconduct)</p> <p>a) Instigateur / Instigator b) Agresseur / Aggressor</p> | <p>1^{ère} bataille : Expulsion + 1 match de suspension 1st fight: Ejection + one (1) game suspension</p> <p>2^e bataille : Expulsion + 2 matchs de suspension 2nd fight: Ejection + two (2) game suspension</p> <p>3^e bataille : Expulsion + 3 matchs de suspension 3rd fight: Ejection + three (3) game suspension</p> <p>Batailles subséquentes : Expulsion + suspension pour le reste de la saison</p> <p>Subsequent fights: Ejection + suspended for the rest of the season</p> |
| <p>F45b (instigateur) lors du dernier match de la saison ou des séries F45b (instigator) on the last game of the season or the playoffs</p> | <p>Tout joueur/gardien de but qui reçoit une pénalité d'instigateur (F45b) lors du dernier match de la Saison ou des Séries sera suspendu pour les deux (2) premiers matchs de la saison suivante.</p> <p>Note : En plus des sanctions pour bataille et des autres applicables. /</p> <p>Any player/goalkeeper who receives an instigator penalty (F45b) in their last game of</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>their Season or the Playoffs will be suspended for the first two (2) games in the upcoming season.</p> <p>Remark: On top of the fighting sanctions & any other applicable</p> |
| <p>F38 – (E38+E38) PDP - Inconduite de partie / PDP - Game Misconduct</p> | <p>Un joueur/gardien de but qui reçoit une pénalité majeure (F38) <u>ou</u> un quatre (4) minutes pour mise en échec par derrière (E38-E38) dans les cinq (5) dernières minutes de jeu de la 3^e période <u>ou</u> durant toute période de prolongation recevra <u>un (1) match de suspension.</u> /</p> <p>A player/goalkeeper who receives a major penalty (F38) <u>or</u> a four (4) minute penalty for checking from behind (E38-E38) in the last five (5) minutes of the 3rd period <u>or</u> in any overtime period will receive a <u>one (1) game suspension.</u></p> |
| <p>Cinq (5) pénalités d’Inconduite (G) en une (1) saison Five (5) Misconduct penalties (G) in one (1) season</p> | <p>Tout joueur, gardien de but ou membre du personnel qui reçoit cinq (5) pénalités d’inconduite (G) durant une (1) saison recevra une suspension d’un (1) match lors de sa cinquième (5^e) pénalité pour inconduite et pourrait être référé au Directeur de la discipline.</p> <p>Une sixième, septième, etc. pénalité d’inconduite (G) amènera automatiquement un (1) match de suspension à chaque fois. /</p> <p>Any player/goalkeeper or non-playing personnel receiving five (5) misconduct penalties (G) in one (1) season will be assessed a one (1) game suspension on the fifth (5th) offence and may be referred to the Director of discipline.</p> <p>A sixth, seventh, etc. Misconduct penalty (G) will automatically bring a one (1) game suspension every time.</p> |
| <p>PDP - Inconduite de partie / PDP - Game Misconduct Explications du cumul des pénalités d’Inconduite de partie / Explanations on the cumulation of Game Misconduct penalties</p> | <p>Les pénalités d’Inconduite de partie (PDP) reçues lors de pénalités incluant des inconduites de partie ne seront pas considérées dans ce total. Par exemple, si un joueur reçoit une majeure (F) et une inconduite de partie (PDP) pour bataille, ainsi qu’une majeure (F) et une inconduite de partie (PDP) pour avoir été instigateur, le livre des règles de la CLA requiert</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>qu'une troisième (3^e) pénalité d'inconduite de partie (PDP) soit donnée pour avoir obtenu 2 majeures (F) dans le même match. Toutefois, étant donné que le joueur avait déjà reçu une inconduite de partie (PDP) pour bataille et une inconduite de partie (PDP) pour avoir été instigateur, la troisième inconduite de partie (PDP) reçue ne comptera pas dans le total. / Game misconducts (PDP) for penalties already receiving a game misconduct (PDP) will not be considered in this total. For example, if a player receives a five minute major (F) and a game misconduct (PDP) for fighting and a five minute major (F) and a game misconduct (PDP) for instigating, the CLA rule book requires a third game misconduct (PDP) for getting two majors (F) in the same game. However, since the player had already received a game misconduct (PDP) for fighting and a game misconduct (PDP) for instigating, the third game misconduct (PDP) that he received will not be counted in the total.</p> |
| <p>Règle 77 (c) / Rule 77 (c) a) Deux (2) majeures (F) dans un même match (incluant pour bataille) / Two (2) major penalties (F) in the same game (including for fighting) b) Deux (2) majeures (F) dans les dix (10) dernières minutes de la 3^e période <u>ou</u> <u>durant</u> toute période de prolongation (incluant pour bataille). / Two (2) major penalties (F) in the last ten (10) minutes of the 3rd period <u>or</u> <u>during</u> any overtime period (including for fighting). (2 février 2017 / February 2, 2017)</p> | <p>a) Expulsion + Inconduite de partie (PDP) + si pour bataille, les sanctions habituelles s'appliquent. / Expulsion + Game misconduct (PDP) + usual sanctions apply if for fighting.</p> <p>b) 1^{ère} infraction : 1 match de suspension 2^e infraction : 2 matchs de suspension 3^e infraction, etc. : 3 matchs de suspension</p> <p>1st offense : 1 game suspension 2nd offense : 2 game suspension 3rd offense, etc. : 3 game suspension (2 février 2017 / February 2, 2017)</p> |
| <p>Cinq (5) pénalités Majeures (F) en une (1) saison Five (5) Major penalties (F) in one (1) season</p> | <p>Un joueur qui reçoit cinq (5) pénalités majeures (F) dans une saison recevra une suspension d'un (1) match lors de sa cinquième (5^e) pénalité majeure. Lors de chaque pénalité majeure subséquente, le joueur sera suspendu un (1) match. / A player who receives five (5) major penalties (F) in a season will receive a one (1) game suspension on his fifth (5th) major penalty. In</p> |

| | |
|---------------------------------------|---|
| | each subsequent major penalty, the player will be suspended one (1) game. |
| Bagarre générale / Bench brawl | <p>L'entraîneur-chef de toute équipe dont les joueurs/gardiens participent à une bagarre générale recevra une amende pouvant aller jusqu'à cent dollars (100\$) en plus d'être suspendu pour un minimum de deux (2) matchs. /</p> <p>The Head Coach of any team whose players/goalkeepers enter a bench clearing brawl will be assessed up to a one hundred dollar (\$100) fine and a minimum two (2) game suspension.</p> <p><u>Note / Remark:</u></p> <p>Si la bagarre générale a lieu lors de la période d'échauffement, les deux (2) équipes recevront une amende pouvant aller jusqu'à 250\$. /</p> <p>If the bench brawl takes place during the pre-game warm-up, both teams could be fined up to \$250.</p> <p>Si la Ligue en vient à la conclusion qu'un entraîneur n'a pas eu le contrôle sur ses joueurs (habillés ou non) et a laissé ces derniers quitter le banc pour participer à une bataille sur le terrain ou dans les gradins, il est passible d'une pénalité d'Inconduite de partie (PDP) ou d'une Pénalité de match (PM), d'une amende de deux cent cinquante dollars (250\$) et d'une suspension minimum de 10 matchs. /</p> <p>If the League comes to the conclusion that a coach had no control over his players (dressed or not) and let them leave the bench to fight on the floor or in the stands, he is liable to get a Game misconduct penalty (PDP) or a Match Penalty (MP), a two hundred and fifty dollar (\$250) fine and a minimum ten (10) game suspension.</p> <p><u>Récidive : / Repeat Offense:</u></p> <p>Toute récidive entraînera une suspension à vie de la Ligue sans Appel possible. /</p> <p>Any repeat offense will result in a lifetime suspension from the League without any Appeal possible.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Lancer du matériel sur le terrain durant le match ou durant un arrêt de jeu (ex. : vers un arbitre) – (Règle 28d) / Throws anything on the playing floor during the progress of the game, or during a stoppage in play (ex.: towards a referee) – Rule 28d)</p> | <p>Tout joueur ou personnel de l'équipe qui frappe, pousse ou lance tout matériel sur le terrain ou vers un officiel sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à cinquante dollars (50\$) et recevra une suspension minimale de deux 2 matchs en plus de voir son nom transféré au Directeur de la discipline pour étude.</p> <p>Récidive Amende pouvant aller jusqu'à 100\$ + suspension pour le reste de la saison + les séries. /</p> <p>Any player or team personnel who strikes, pushes or throws any material on the floor or at a game official will be fined up to fifty dollars (\$50) and receive a minimum two (2) game suspension and will have his name referred to the Director of discipline.</p> <p>Repeat offense: Up to a \$100 fine + suspended for the rest of the season + playoffs.</p> |
| <p>Règle 63 - Équipe retirée du match / Refuser de jouer / Rule 63 - Team pulling out / Team refusing to play</p> | <p>Si une équipe refuse de se présenter sur le terrain, se retire une fois qu'elle s'y trouve, ou refuse de commencer à jouer quand l'arbitre l'ordonne, elle doit écoper d'une pénalité mineure de banc pour avoir retardé la partie. L'arbitre doit informer le capitaine de l'équipe fautive de la pénalité et lui indiquer que son équipe dispose d'une minute pour reprendre le jeu. Le chronométrateur des 30 secondes doit régler deux fois le chronomètre des 30 secondes. Si l'équipe refuse encore de reprendre le jeu ou si un tel incident se reproduit plus tard au cours de la partie, l'arbitre doit décréter que la partie est terminée et transmettre un rapport complet des incidents à l'organisme directeur approprié. (Modifiée en 2017)</p> <p>Toute équipe qui se retire d'un match et/ou qui refuse de jouer sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à cent dollars (100\$) et son entraîneur-chef sera suspendu pour 2 matchs, à moins que le Président voit un motif valable pour retirer l'équipe du terrain. /</p> <p>Any team that removed itself from the floor and refuses to play will be fined up to one hundred dollars (\$100) and its head coach will</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>be suspended for 2 games, unless the President sees a valid reason for pulling the team from play.</p> |
| <p>Maraudage / Tampering</p> | <p>Toute équipe qui est trouvée coupable de maraudage vis-à-vis un autre joueur ou un club sera passible d'une amende de cinq cents dollars (500\$). / Any team that tampers with another player or club will be fined five hundred dollars (\$500).</p> |
| <p>Intervention de la police (Règle 18) / Police Intervention (Rule 18)</p> | <p>Si un employé d'aréna ou un arbitre demande l'aide de la police et que cette dernière demande à un (des) joueur(s) de quitter les lieux, ce(s) dernier(s) ne peut/peuvent pas revenir dans l'aréna sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à deux cent cinquante dollars (250\$) par joueur, en plus d'être suspendu(s) 3 matchs ainsi qu'une rencontre avec le Directeur de la discipline. / If an arena employee or a referee requests the help of the police and the latter asks that a player(s) leave(s) the premises, said player(s) cannot come back into the arena. If that is the case, he/they will be fined up to two hundred and fifty (\$250) per player and be suspended three (3) games and also have a meeting with the Director of discipline.</p> <p>Le Directeur de la discipline du CQCS se réserve le droit d'exiger, au frais de l'équipe, la présence d'une personne bien identifiée en charge de la sécurité aux matchs locaux d'une équipe, si des événements disgracieux qui se sont passés antérieurement l'exigent. Avant de prendre une décision, ce dernier contactera le gérant de l'équipe fautive afin d'établir les exigences et les directives à suivre lors des matchs où une personne bien identifiée en charge de la sécurité est requise.</p> <p>Une équipe qui ne se conforme pas à cette décision écrite (par courriel) risque une amende ne pouvant pas dépasser cent (100\$) dollars par match. /</p> <p>The Director of Discipline of the CQCS reserves the right to require, at the expense of the team, the presence of a well-identified person in charge of security at a team's home games, if unsightly events that have occurred previously require it. Before making a decision, the latter will contact the team manager of the</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>offending team in order to establish the requirements and guidelines to be followed in games where a well-identified person in charge of safety is required.</p> <p>A team that fails to comply with this written decision (email) is at risk of a fine not exceeding one hundred dollars (\$100) per game.</p> <p>(26 février 2017 / February 26, 2017)</p> |
| <p>Équipe locale qui ne permet pas à l'équipe visiteur de sortir (à cause de la configuration des chambres de joueurs) / Home team which does not allow the visiting team to leave the floor (due to the configuration of the dressing rooms)</p> | <p>Toute équipe locale qui ne permet pas à l'équipe visiteuse de quitter l'aire de jeu en premier pour se rendre à leur chambre de joueurs quand l'aréna n'a pas d'installations adéquates pour séparer les sorties des joueurs à la fin de chaque période, sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à deux cent cinquante dollars (250\$). /</p> <p>Any home team that does not allow the visiting team to leave the playing area and proceed to the dressing-room first when the arena does not have proper facilities for separating players when they leave the floor at the end of each period could be fined up to two hundred and fifty dollars (\$250).</p> |
| <p>Geste obscène remarqué par un arbitre ou un membre du CA qui assiste au match / Obscene gesture noticed by a referee or a Board member in attendance</p> | <p>Tout joueur/gardien de but ou personnel qui ne joue pas qui utilise un geste obscène observé par un arbitre ou par les autres responsables du match (officiels mineurs, membres du CA présent au match, etc.), recevra une amende pouvant aller jusqu'à cinquante dollars (50\$) et recevra une suspension pouvant aller jusqu'à deux (2) matchs. /</p> <p>Any player, goalkeeper or non-playing personnel who uses a gross gesture that is observed by a referee or by any other official in charge of the game (minor officials, Board members in attendance, etc.), will be fined up to fifty dollars (\$50) and receive a suspension of up to two (2) games.</p> |
| <p>Drogues & Alcool (Joueur) Drugs & Alcohol (Player)</p> | <p>Toute personne (joueurs & personnel de banc) sous l'influence de drogues ou d'alcool sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à cinquante dollars (50\$) et recevra une suspension de deux (2) matchs. /</p> <p>Any one (players & bench personnel) under the influence of drugs or alcohol will be fined up to fifty dollars (50\$) and receive a two (2) game suspension.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Joueur qui cumule soixante-quinze (75) minutes de pénalités (saison et séries). / Player who cumulates seventy-five (75) penalty minutes (season & playoffs). (30 janvier 2017 / January 30, 2017) 2 = Mineure / minor 5 = Majeure (F) / major (F) 10 = Inconduite (G) / misconduct (G) 10 = Inconduite de partie (PDP) / Game Misconduct (PDP) 10 = Inconduite grossière (IG) / Gross Misconduct (IG) 10 = Pénalité de match (PM) / Match Penalty</p> | <p>Tout joueur/gardien de but qui cumule soixante-quinze (75) minutes de pénalités (saison et séries), recevra une suspension de deux (2) matchs à être servie les deux (2) prochains matchs après avoir atteint son total de soixante-quinze (75) minutes (LCJQ ou CQCS).</p> <p>Si le joueur est un joueur affilié (JA) dans une ligue supérieure (LCJQ vers CQCS seulement). Pour le calcul des soixante-quinze (75) minutes de pénalités du joueur, les totaux du joueur dans les deux (2) ligues (LCJQ & CQCS) seront additionnés (saison et séries inclus). /</p> <p>Any player/goalkeeper who receives seventy-five (75) cumulative penalty minutes (season & playoffs), will receive a two (2) game suspension to be served the next two (2) games after he has reached his seventy-five (75) minute total (LCJQ or CQCS).</p> <p>If a player is an affiliated player (AP) in another league (LCJQ to CQCS only). For the seventy-five (75) penalty minutes, the player totals in the two (2) leagues (LCJQ & CQCS) will be added (season & playoffs included). (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> |
| <p>Joueur qui cumule cent (100) minutes de pénalités (saison et séries) / Player who cumulates one hundred (100) penalty minutes (season & playoffs). (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> | <p>Tout joueur/gardien de but qui cumule cent (100) minutes de pénalités (saison et séries), recevra une suspension de trois (3) matchs à être servie les trois (3) prochains matchs après avoir atteint son total de cent (100) minutes (LCJQ ou CQCS). /</p> <p>Any player/goalkeeper who cumulates one hundred (100) penalty minutes (season & playoffs), will receive a three (3) game suspension to be served the next three (3) games after he has reached his one hundred (100) minute total (LCJQ or CQCS). (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> |
| <p>Équipe qui cumule cinq cent (500) minutes de pénalités (saison et séries) / Team that cumulates five hundred (500) minutes of penalties (season and playoffs) (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> | <p>Pour toute équipe qui cumule cinq cent (500) minutes de pénalité (saison et séries), l'entraîneur-chef sera suspendu pour un (1) match. Le match suivant où l'équipe a atteint le cap des cinq cent (500) minutes de pénalités. / For any team that cumulates five hundred (500) minutes of penalties (season and playoffs), the head coach will be suspended for one (1) game. The game after the team reached the five</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>hundred (500) minute penalty mark (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> |
| <p>Équipe qui cumule six cent (600) minutes de pénalités (saison et séries) / Team that cumulates six hundred (600) penalty minutes (season and playoffs) (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> | <p>Pour toute équipe qui cumule six cent (600) minutes de pénalités (saison et séries), l'entraîneur-chef sera suspendu pour deux (2) matchs. Les deux (2) matchs suivants où l'équipe a atteint le cap des six cent (600) minutes de pénalités. / For any team that cumulates six hundred (600) penalty minutes (season and playoffs), the head coach will be suspended for two (2) games. The next two (2) games after the team reached the six hundred (600) minute penalty mark.</p> <p>Le gérant et l'entraîneur chef de l'équipe seront convoqués devant le Comité de discipline de la Ligue pour un examen d'audition de franchise. / The manager and the head coach will be asked to meet with the Discipline Committee for a franchise hearing review. (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> |
| <p>Toute équipe qui cumule soixante-quinze (75) minutes et plus de pénalités dans un (1) match. Any team that cumulates seventy-five (75) penalty minutes and over in one (1) game (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> | <p>Pour toute équipe qui reçoit soixante-quinze (75) minutes de pénalités et plus dans un (1) match, l'entraîneur-chef sera suspendu pour un (1) match (le match suivant l'infraction). / Any team that receives seventy-five (75) penalty minutes and over in one (1) game, the head coach will be suspended for one (1) game (the game following the infraction). (30 janvier 2017 / January 30, 2017)</p> |
| <p>Suspension reçue lors d'un match d'exhibition ou de showcase / Suspension received during an exhibition game or a showcase</p> | <p>Une suspension reçue lors d'un match d'exhibition (& de Showcase) doit être purgée lors du prochain match de saison régulière du CQCS. / A suspension handed out in an Exhibition game (& in a Showcase) must be served in the next CQCS league game.</p> |
| <p>Règle 17 (b) - Le personnel de soutien (qui ne joue pas) Rule 17 (b) - Non playing personnel</p> | <p>(b) Seul l'entraîneur en chef désigné sur la feuille de pointage sera autorisé à communiquer verbalement ou à adresser directement des commentaires verbaux aux arbitres. Si des commentaires verbaux de tout genre sont adressés aux arbitres par du personnel qui ne joue pas, autre que l'entraîneur en chef désigné, une pénalité</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Personnel qui ne joue pas et qui se retrouve sur le terrain sans la permission de l'arbitre - (Règle 17c)</p> <p>Non-playing personnel going on the playing floor during the game, without the referee's permission (Rule 17c)</p> | <p>mineure sera imposée à l'équipe fautive. (NOUVEAU POUR 2017) /</p> <p>(b) Only the designated head coach on the score sheet shall be permitted to make verbal contact with or direct verbal comments towards the referees. If verbal comments of any kind are directed to the referees by non-playing personnel, other than the designated head coach, a minor penalty shall be assessed to the offending team. (NEW 2017)</p> <p>(c) Si un membre quelconque du personnel de soutien pénètre sur le terrain pendant le jeu sans la permission de l'arbitre, son équipe doit écoper d'une pénalité mineure de banc. L'arbitre doit transmettre le rapport de l'incident à l'organisme directeur approprié. Lors d'une pénalité mineure de banc, il faut qu'un joueur quelconque de l'équipe fautive (autre que les gardiens de but désignés) sorte du terrain, sans être remplacé, pendant deux minutes, à moins que la pénalité se termine plus tôt parce que l'équipe adverse a marqué un but. (Modifiée en 2017)</p> <p>Tout membre du personnel qui ne joue pas et qui se retrouve sur le plancher sans avoir reçu la permission de l'arbitre recevra une amende pouvant aller jusqu'à cinquante dollars (50\$) et une suspension pouvant aller jusqu'à deux (2) matchs.</p> <p>Récidive : Amende pouvant aller jusqu'à 100\$ d'amende + 2 matchs de suspension. /</p> <p>(c) A bench minor penalty shall be assessed to the offending team if any non-playing personnel go on the playing floor during the game, without the referee's permission, and the referee shall forward a report to the appropriate governing body. Bench minor penalties require the removal of any player on the offending team (other than the designated goalkeepers) without substitute</p> |
|---|---|

| | |
|--|---|
| | <p>for two minutes, unless terminated early by a goal. (Modified in 2017)</p> <p>Any non-playing personnel penalized for entering the playing surface without the permission of the referee will be assessed up to a fifty dollar (\$50) fine and up to a two (2) game suspension. Repeat offense: Up to a \$100 fine + 2 game suspension.</p> |
| <p>Tous les joueurs qui participent à l'échauffement, une (1) heure avant la partie, doivent porter un uniforme de l'équipe (t-shirt avec numéro), y compris un casque, un protecteur facial et des gants – (CLA Règle 9 e) /</p> <p>All players taking part in a pre-game warm up shall be dressed in a matching team uniform (with a number) including helmets, facemask and gloves – (CLA Rule 9 e)</p> | <p>25\$ par joueur, sans limite durant la saison et les séries</p> <p>\$25 fine, without any limit during the season & the playoffs</p> |
| <p>a) Aligner un joueur suspendu a) Playing a suspended player</p> <p>b) Avoir fait jouer un joueur inéligible (ex. :</p> | <p>a) La responsabilité de ne pas faire jouer un joueur suspendu relève des équipes elles-mêmes. L'équipe est aussi responsable d'inscrire le(s) nom(s) du/des joueur(s) suspendu(s) sur la feuille de pointage à l'endroit prévu à cette fin. /</p> <p>a) The responsibility for not playing a suspended player belongs to the teams. The team is also responsible for listing the name(s) of a suspended player(s) on the score sheet in the space provided for this purpose.</p> <p>Si une équipe omet d'inscrire le nom d'un joueur suspendu dans la case appropriée sur la feuille de match, le match de suspension ne sera pas comptabilisé au dossier du joueur suspendu. Aucune exception. /</p> <p>If a team fails to write the name of a suspended player in the appropriate box on the score sheet, the game suspension will not count towards the total. No exception.</p> <p>b) La sanction pour avoir fait jouer un joueur inéligible est une amende de trois cents</p> |

| | |
|---|--|
| <p>sans contrat) / Playing an Ineligible Player (ex.: No Contract)</p> <p>Exemples d'un joueur inéligible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un joueur pas enregistré correctement ou mal enregistré au sein de son association locale (JA au Jr), de la FCQ & de la Ligue ; 2) un joueur suspendu ; 3) un joueur qui n'a pas reçu sa libération conformément à la politique de son association locale, de la FCQ et de la Ligue. 4) Un joueur qui n'est pas présent au banc des joueurs quand l'arbitre fait la vérification du nombre de joueurs avant le match et qui se retrouve sur la feuille de match papier officielle (sauf si le joueur arrive en retard au match et qu'il y a de l'espace pour ajouter son nom sur la feuille de match). / (2 février 2017 / February 2, 2017) <p><u>An ineligible player includes the following:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) A player not properly registered or improperly registered within the local association (Jr AP), FCQ & league; 2) A suspended player; 3) A player improperly released in accordance with the local association, the FCQ and according to league policy. 4) A player who is not present on the bench when the referee is checking the number of players before the game and finds himself on the official paper game sheet (unless the player arrives late to the game and there is room to add his name on the game sheet). (2 février 2017 / February 2, 2017) | <p>cinquante dollars (350\$) et la perte du match joué par le joueur inéligible. /</p> <p>b) The penalty for playing an ineligible player is a three hundred and fifty dollar (\$350) fine and the loss of the game played by the ineligible player.</p> <p><u>Dans les deux (2) cas / In both cases</u></p> <p>a) Pour une première offense, l'entraîneur-chef est automatiquement suspendu pour un (1) match ; / For a 1st offense, the head coach is automatically suspended for one (1) game;</p> <p>b) Pour une deuxième offense, l'entraîneur-chef sera obligatoirement convoqué à une rencontre avec le Directeur de la discipline de la CQCS et le coordonnateur des entraîneurs de la FCQ. / For a second offense, the head coach will be summoned to a meeting with the CQCS Director of discipline and the FCQ coaches Coordinator.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Perte du/des match(s) par défaut 1-0. / Losing the game by default, 1-0. 2) Les BP & BC lors du/des matchs sont additionnés au total de la saison. / The GF & GA are added to the season totals. 3) Les statistiques individuelles des joueurs sont compilées comme à l'habitude. / Individual player statistics are compiled as usual. 4) L'équipe fautive est mise à l'amende : 350\$ pour une 1^{ère} infraction et \$500 pour toute infraction subséquente. / The team at fault will be fined \$350 for the 1st infraction and \$500 for subsequent infractions. |
| <p>Joueur suspendu / Suspended Player Ajout et explications / Addendum & explanations</p> | <p>Tout joueur sous le coup d'une suspension : / Any suspended player:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Peut pratiquer avec son équipe. / Can practice with his team. b) Ne peut pas participer aux matchs |

| | |
|--|--|
| | <p>d'exhibition (incluant le Showcase) de son équipe (avant saison et durant la saison). / Cannot participate in any of his team exhibition games (including a Showcase) (before or during the season).</p> <p>c) Ne peut pas s'approcher du banc durant le match. / Cannot be seen on or near the bench during the game.</p> <p>d) Ne peut pas se rendre dans la chambre des joueurs avant, durant et après le match. / Cannot go into the team dressing room before, during or after the game.</p> <p>e) Ne peut pas prendre part à la période d'échauffement de son équipe durant sa suspension. / Cannot take part in the warm up period before the game(s) that he is suspended.</p> <p>Note / Remark Une amende et/ou une suspension peuvent s'ajouter s'il y a lieu. / A fine and/or a suspension can also be assessed if necessary.</p> |
| <p>Joueurs illégaux / Illegal Players Ajout et explications / Addendum & explanations</p> | <p>Les équipes qui jouent contre des joueurs illégaux et/ou inéligibles et qui volontairement cachent cette information à la Ligue afin qu'elles adaptent à leur convenance cette information pour l'utiliser dans toute contestation qui se présentera dans le futur immédiat, seront considérées comme coupables au même titre que l'équipe qui les utilisent et seront jugées en conséquence. / Teams which play against illegal and/or ineligible players and which willfully conceal knowledge from the league until it suits their convenience to use it in any protest which arises, shall be considered equally guilty with the offending team and shall be judged accordingly.</p> |
| <p>Protection faciale / Facial Protection</p> | <p>Pour que l'assurance de la FCQ soit valide, une protection faciale complète est obligatoire dans toutes les pratiques, les échauffements des périodes et des matchs. Tous joueurs sur le terrain à n'importe quel moment et sans équipement approprié - <u>ceci comprend les périodes d'échauffement d'avant-match</u> - ne</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>sont PAS couverts par le régime d'assurance. / For the FCQ Insurance to be valid, full facial protection must be worn in all practices, warm up periods and league games. Players on the floor at anytime without proper equipment – This includes pre-game warm-ups - are NOT covered under the insurance plan.</p> |
| <p>Envoi des feuilles de match / Sending in game sheets</p> | <p>L'équipe locale est tenue d'expédier la feuille de match (feuille blanche) au Directeur de la discipline et au statisticien de la ligue par courriel immédiatement après le match. Une équipe qui néglige de le faire se verra imposer une amende de vingt-cinq (25\$) dollars par infraction commise.</p> <p>Note Si un membre du CA est présent au match, il ramassera la feuille et l'équipe n'aura pas à expédier la feuille par courriel. /</p> <p>The home team is required to send the score sheet (white) to the Director of discipline and the Statistician by e-mail immediately after the game. A team that fails to do so will be fined twenty-five (\$25) dollars per offence.</p> <p>Remark If a Board member is in attendance, he will pick up the game sheet and the team won't have to send it by e- mail.</p> |
| <p>Utilisation du vidéo / Using Video</p> | <p>Les équipes ne peuvent pas, ne veulent pas et la Ligue ne les oblige pas à filmer tous leurs matchs. Cependant, s'il y a un incident disgracieux au cours d'un match, la Ligue acceptera le(s) film(s)/vidéo(s)/fichier(s) déposés par les deux équipes en cause au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'heure de l'incident. Si un membre du CA ou un observateur mandaté par la Ligue a filmé un incident lors du match, ce dernier pourra également être utilisé dans la prise de décision.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Le Directeur de la discipline ainsi que les membres du Comité de discipline utiliseront les films/vidéos/fichiers disponibles, les rapports des arbitres ainsi que le rapport de l'observateur présent au match.</p> <p>S'il n'y a pas de films/vidéos/fichiers de disponibles lors d'une plainte ou d'une demande de révision, les équipes s'engagent à respecter la décision du Directeur de la discipline, du Comité de discipline et/ou du Tribunal d'Appel.</p> <p>Lors de dépôts de dossiers à la Ligue, les films/vidéos/fichiers qui sont envoyés à la Ligue par les équipes devront être envoyés seulement à la Ligue et ne pas se retrouver sur You Tube, Facebook ou tout autre medium (radio, journaux et télévision) ou distribués à tout le monde, incluant les associations locales de crosse et la FCQ pour visionnement, sinon ils seront refusés comme preuve ou étude de cas.</p> <p>Un tribunal populaire n'est pas un endroit pour faire valoir son point de vue avant qu'une décision officielle soit prise par la Ligue. /</p> <p>Teams cannot, do not want to and the League doesn't require them to film all their games. However, if there is an ugly incident during a game, the League will accept the film(s)/video(s)/file(s) from both teams involved no later than twenty-four (24) hours after the incident took place. If a member of the Board or an observer mandated by the League has filmed an incident during the game, it may also be used in decision-making.</p> <p>The Director of Discipline and the members of the Discipline Committee will use the available films/videos/files, the referees' reports and the observer's report present at the game.</p> <p>If there is no films/videos/files available when a</p> |
|--|--|

| | |
|---|--|
| | <p>complaint or a request for review is tabled, teams are committed to respect the decision of the Director of discipline, the Discipline Committee and/or the Appeals Tribunal.</p> <p>When complaints are filed with the League, films/videos/files that are sent to the League by the teams shall be sent only to the League and not end up on YouTube, Facebook or any other medium (radio, newspaper & television) or distributed at large to everyone, including local lacrosse associations and the FCQ for viewing, otherwise they will not be accepted as evidence for case study.</p> <p>A kangaroo court is not a proper area to establish one's point of view before an official decision is taken by the League.</p> <p>(26 février 2017 / February 26, 2017)</p> |
| <p>Équipement illégal / Illegal Equipment</p> | <p>Les pénalités que l'on retrouve dans les règles de la CLA s'appliquent. / Penalties as per the CLA rulebook apply.</p> <p>Note 1 : Il est interdit aux joueurs de porter des bijoux (ex. anneaux, boucles d'oreilles, colliers, chaînes, etc.). Les joueurs qui portent des bijoux doivent écoper d'une pénalité mineure de deux minutes et d'une pénalité d'inconduite de partie (PDP) (Règle 13b).</p> <p>Note 2 : Les articles qui signalent un problème médical sont exempts de la présente règle (Règle 13b). /</p> <p>Remark 1: Players shall not be allowed to wear jewellery (e.g.: rings, earrings, chains, etc.). Players wearing jewellery shall be assessed a two-minute minor and a game misconduct (PDP) penalty (Rule 13b)</p> <p>Remark 2: Items that identify a medical condition are exempt from this rule (Rule 13b)</p> |
| <p>Règle 87 – Narguer / Rule 87 - Taunting</p> | <p>Tout joueur, entraîneur ou membre du personnel au banc qu'on considère railler un autre joueur, un entraîneur ou un membre du personnel au banc écoperá d'une pénalité de</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>deux minutes. (NOUVEAU POUR 2017) / Any player, Coach, or Bench Personnel who is deemed to be taunting another player, coach, or bench Personnel shall be assessed a 2 minute penalty. (NEW 2017)</p> |
| <p>Règle 88 - Saisir le protecteur facial / Rule 88 - Facemasking</p> | <p>(a) Tout joueur qui saisit le protecteur facial d'un adversaire. (b) L'arbitre peut, à sa discrétion et selon le degré de violence, imposer une pénalité mineure à un joueur coupable d'avoir saisi le protecteur facial d'un adversaire. (c) L'arbitre peut, à sa discrétion et selon le degré de violence, imposer une pénalité majeure à un joueur coupable d'avoir saisi le protecteur facial d'un adversaire. (NOUVEAU POUR 2017) / (a) Any player who grabs the facemask of an opponent. (b) The referee, at his discretion, may assess a minor penalty, based on the degree of violence, to a player who is guilty of facemasking. (c) The referee, at his discretion, may assess a major penalty, based on the degree of violence, to a player who is guilty of facemasking. (NEW 2017)</p> |